

34. cimetière 2 rue à la commune de
20.1.51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Gironde-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

CHARENTAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du 20 Décembre 1950 194

OBJET :

MORAIRES

Jourdain

L'an mil neuf cent cinquante, le 20 du mois
décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Magazoni, Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 15 Dec. 1950 194.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
qui ont pris part au vote :

50-109

Etaient présents : M. Magazoni, Rochedereux, Cham-
boulan, Prugnaud, Mlle Rikosky, M. Bujard,
Péraudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Baudet
Guillaud, Dufour, Beugnet, Pouget, Domecq.

DATE

l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Représentés : M. Veysière par M. Domecq
Absents : MM. M. Main par M. Dufour.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Jourdain a été agréé comme architecte le
8 Mai 1948, c'est à dire après que les dommages
importants de la ville furent répartis entre les
architectes installés à Royan.

Depuis cette date un certain nombre de chan-
tiers et d'estimation de dommages d'importance
secondaire lui furent confiés (délibération du
13 Juillet 1948). Cependant M. le Maire a été
amené à lui demander d'autres travaux comme l'a-
chèvement des réparations de la villa "La Clai-
rière", la réparation de la couverture de l'ex-
croit de la Route de la Tremblade, l'expertise
des dommages subis par les promenades, l'achè-
vement de la remise en état de l'abattoir, la
construction de W.C. publics à Pontailiac, l'ex-

La multiplicité de ces tâches et leur caractère occasionnel s'accroissent mal d'un contrat établi pour un chantier défini.

M. le Maire demande au Conseil la possibilité de pouvoir utiliser les services de M. Jourdain, pour les travaux d'expertise et de construction dont la ville peut avoir besoin.

M. Jourdain percevra les honoraires correspondant aux travaux qui lui seront demandés, calculés selon les tarifs du M. U. pour ce qui concerne les expertises, réparation et reconstruction quand il s'agira d'immeubles ministériels par faits de guerre. Quand il s'agira de constructions neuves, les honoraires seront de 3% (1ère tranche de dix millions) et 4% (tranche au dessus de dix millions) ainsi que le prévoit l'arrêté du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme du 4 Octobre 1949.

Le Conseil accepte.

APPROUVE

La Rochelle, le 20 Janvier 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : De Jean.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 20 Janv. 1951
Le Maire,

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Maire

Maire